

Actant la création d'un comité technique paritaire à la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse du 22 août 2022, modifiée par la note de synthèse n°2022/097 du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Il est acté la création d'un comité technique paritaire à la ville de Dumbéa conformément à la loi de pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application.

**ARTICLE 2/**

Le nombre de représentants est fixé à :

- 4 titulaires pour l'administration
- 4 titulaires pour le personnel

Le nombre de suppléants est fixé à :

- 4 suppléants pour l'administration
- 4 suppléants pour le personnel

**ARTICLE 3/**

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 4/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5/**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance



Reine CHENOT

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

16 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME  
DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DAE	-	1